

## Conseil municipal du 25 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 mars à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Palluel, Maire.

**Etaient présents**, M. Denis PALLUEL, Lydia ROLLAND, Dominique MOIGNE, Jean GOUZIE, Fanch QUENOT, Fabienne TOULAN, Marie Noëlle MINIOU, Fabienne TOULAN,

**Absents** : Thierry ROLLAND, Alex LE MITH, Ines ORLACH, Joël RICHARD, Fred BERNARD, Mickaël GRÜNWEISER, Emile TIERSEN

**Ont donné procuration** : Joël RICHARD à Marie Noëlle MINIOU, Ines ORLACH à Jean GOUZIE, Thierry ROLLAND à Fabienne TOULAN, Alex LE MITH à Emilie TIERSEN.

**Secrétaire de séance** : Fanch QUENOT

Lecture du compte-rendu de la séance en date du 10 janvier 2022

### I° Délibération taxe de séjour

Les nouveaux montants de la taxe de séjour avaient été fixés pour 2023 par une délibération du 10 janvier 2022. Mais cette délibération était incomplète et il convient donc de la corriger. Le maire expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

**Vu** les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

**Vu** le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

**Vu** les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Le conseil municipal d'Ouessant, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide de fixer les nouveaux tarifs de la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

**Décide d'assujettir toutes les natures d'hébergements présentées dans le tableau ci-dessous à la taxe de séjour au réel**

**Décide de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.**

Taxe de séjour							
Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif 2019-2020	2021-2022	2023	CD29 10%	Total taxe
Palaces	0.70	4	0.70	1.10	2.00	0.20	2.20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70	3	0.70	1.00	1.80	0.18	1,98 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70	2.30	0.70	0.91	1.70	0.17	1,87 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50	1.50	0.60	0.82	1	0.10	1.10€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30	0.90	0.55	0.73	0.80	0.08	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.20	0.80	0.50	0.64	0.70	0.07	0,77 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20	0.60	0.40	<b>0.50</b>	<b>0.50</b>	0.05	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20	0.20	0.20	<b>0.20</b>	<b>0.20</b>	0.02	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle s'ajoute au tarif obtenu.	Taux mini	Taux maxi					
	1%	5%	1% (*)	<b>2%</b>	<b>3%</b>	<b>+ 10%</b>	

\* le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé voté par la collectivité ou du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 3 €

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Cette délibération annule celle prise le 10 janvier 2022,

## 2° Tarif location groupe électrogène

La Commune possède un groupe électrogène qui lui a été offert. Il s'agit d'un groupe sur roues d'une puissance de 6,5 KW. (Poids 241 kg).

Il y a des demandes pour le louer mais aucun tarif n'a été voté jusqu'à maintenant.

Le Maire propose de fixer le prix de location à 100 € la journée.

Caution : 400 €

### Accord du Conseil à l'unanimité.

Jean GOUZIEN demande ce qu'il en est de la consommation de carburant. Le Maire répond que le groupe électrogène est fourni avec le réservoir plein et que le locataire doit le rendre avec un réservoir plein.

## 3° Tarifs phare du Stiff

Lors du vote des tarifs 2022, ceux du phare du Stiff avaient été oubliés.

<b>Phare du Stiff</b>					
Objet	2018	2019	2020	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Entrée phare adulte + de 16 ans	5,00 €	5,00 €	5	<b>5</b>	<b>5</b>
Entrée phare enfant jusqu'à 16 ans	Gratuit	Gratuit		Gratuit	<b>Gratuit</b>
Entrée phare étudiants accompagnés par des enseignants	Gratuit	Gratuit		Gratuit	<b>Gratuit</b>
Entrée au phare enseignants accompagnant des étudiants		5,00 €		5	<b>5</b>
Entrée phare personnes insulaires	Gratuit	Gratuit		Gratuit	<b>Gratuit</b>
Carte postale	1,00 €	1,00 €		1.00	<b>1.00</b>
Affiche phares	5,00 €	5,00 €		5.00	<b>5.20</b>
Dépliant Abécédaire		12,00 €	10,00	10.00	<b>10.00</b>
Affiche association Art Stiff		5,00 €		5	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer les tarifs d'entrée au phare du Stiff et des prestations annexes selon ce qui est indiqué dans le tableau de la présente délibération.**

Dans le cadre du débat, le Maire précise qu'il ne propose pas d'augmentation car le tarif est déjà relativement élevé par rapport à d'autres phares visitables. Marie Noëlle MINIOU confirme qu'elle a déjà eu cette remarque. Fanch QUENOT fait remarquer qu'en plus de la visite du phare, il y a la sale d'exposition.

#### **4° Projet collège Sainte-Anne (Maison des associations) :**

### **Résiliation contrat d'architecte**

Par une délibération du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal avait autorisé la signature avec l'agence GAA- Guillaume APPRIOU, d'un contrat d'architecte, pour une mission complète, dans le cadre de projet de réhabilitation de l'ancien collège Ste Anne en locaux associatifs. Le montant de la mission avait été fixé à 22 500 € HT soit 5,45 % du montant des travaux HT (412 600 € HT). Le programme et le volume des travaux ont fait l'objet d'évolutions importantes en phase d'avant-projet (ajout d'un logement / désamiantage / démolition et reprise complète de la charpente existante). De ce fait, le contrat n'est plus en adéquation avec le projet et le volume de travaux estimé.

Il est proposé conformément à l'article 13.1 du contrat, après échanges avec le maître d'œuvre de mettre fin « d'un commun accord » à cet engagement contractuel. Le contrat prend donc fin au stade d'avancement auquel nous sommes rendus à savoir 80% des études d'avant-projet. (3 600 € ont été versés au titre de l'ancien contrat).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (une abstention de Jean GOUZIE) autorise le Maire à mettre fin au contrat d'architecte signé avec l'architecte Guillaume APPRIOU en vertu d'une délibération du 21 mars 2022.**

### **Signature d'un nouveau contrat d'architecte**

Lors du conseil municipal en date du 10 janvier 2022, l'avant-projet revu de rénovation a été présenté.

Le montant réévalué des travaux est de 777 700€ HT. Dans cette évaluation, on retrouve les postes qui font augmenter très sensiblement le coût total du projet :

- désamiantage : .....120 000 € HT
- démolitions, terrassements, gros œuvre .....109 700 € HT
- charpente : .....164 100 € HT

Le Maire propose au conseil municipal de signer un nouveau contrat avec le cabinet d'architectes Guillaume APPRIOU, pour une mission complète, d'un montant de 38 885 € HT, correspondant à 5% du montant total HT des travaux.

ELEMENTS DE MISSION		Pourcentage de la mission	Honoraires HT	Honoraires TTC
AVP	Etudes d'avant-projet + dossier de Permis de Construire	17 %	6 610.45	7932.54
DCE	Dossier de consultation des entreprises	34 %	13 220.90	15 865.08
PRO	Etudes de projet			

ACT	Assistance pour la passation des contrats de travaux	6 %	2 333.10	2799.72
VISA	Visa des études d'exécution, s'il y a lieu			
DET	Direction de l'exécution des contrats de travaux	33 %	12 832.05	15 398.46
AOR	Assistance aux opérations de réception	10 %	3 888.50	4 666.20
	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>38 885.00 € HT</b>	<b>46 662.00 € TTC</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, (abstention Jean GOUZIEN) autorise le Maire à signer le nouveau contrat d'architectes avec Guillaume APPRIOU d'un montant de 38 885,00 € HT pour la création d'une maison des associations dans l'ancien collège Sainte-Anne.**

## **Projet aérogare / Poste**

### **Résiliation du contrat passé le 4 mai 2021**

Un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé le 4 mai 2021 avec le cabinet d'architectes Guillaume APPRIOU pour une mission complète, dans le cadre de projet de rénovation/extension de l'aérogare. Le montant de ce contrat était de 7 000.00 € HT pour un montant estimatif de 141 100.00 € HT.

Le programme et le volume des travaux ont fait l'objet d'évolutions importantes en phase d'avant-projet (rénovation complète de la partie accueillant du public / agrandissement de l'extension avec notamment l'ajout de vestiaires). De ce fait, le contrat qui lie la Commune avec l'architecte n'est plus en adéquation avec le projet. Il est donc proposé conformément à l'article 13.1 de notre contrat, de mettre fin « d'un commun accord » à cet engagement contractuel. En effet la signature d'un avenant dépasserait les 50% du montant initial.

Le contrat prend donc fin au stade d'avancement auquel nous sommes rendus à savoir 100% des études d'avant-projet. (840 € pour l'étude préliminaire et 1 400€ pour l'avant-projet).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à résilier le contrat d'architecte passé le 4 mai 2021 avec Guillaume APPRIOU.**

### **Signature d'un nouveau contrat d'architecte pour le projet de l'aérogare / Poste**

En tenant compte des compléments par rapport au projet initial qui n'était qu'un simple agrandissement pour y installer le bureau de tri des facteurs, il a été jugé nécessaire d'inclure une réfection de l'aérogare avec réorganisation de l'espace (partie publique) et la création de vestiaires.

Le nouveau montant estimatif de travaux est de 238 900.00 € HT.

Le cabinet d'architecte Guillaume APPRIOU a fait une nouvelle proposition de contrat selon le descriptif présenté dans le tableau ci-dessous.

ELEMENTS DE MISSION		Pourcentage de la mission	Honoraires HT	Honoraires TTC
PC	Dossier de permis de construire	10 %	1 576,00	1 891,20
PRO/DCE	Etudes de projet	30 %	4 728,00	5 673,60

ACT	Assistance pour la passation des contrats de travaux	10 %	1 576,00	1 891,20
DET	Direction de l'exécution des contrats de travaux	40 %	6 304,00	7 564,80
AOR	Assistance aux opérations de réception	10 %	1 576,00	1 891,20
TOTAL		100 %	15 760,00 € HT	18 912,00 € TTC

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat d'architecte avec le cabinet Guillaume APPRIOU selon le descriptif présenté ci-dessus, pour un montant total de 15 760.00 € HT.**

Dominique MOIGNE demande si les travaux prévus sont dans le bâtiment existant. Lydia ROLLAND répond qu'il y aura une extension au pignon ouest. Dominique MOIGNE demande également si des panneaux solaires sont prévus et si la charpente peut le supporter. Le Maire confirme que des panneaux solaires sont prévus ainsi qu'une borne de rechargement de véhicules électriques.

## **5° Avenants hangar agricole (laiterie)**

Un certain nombre de rajouts, ou modifications en concertation avec les locataires sont à prévoir pour la laiterie.

### **Avenant n° 1 lot 8 (plomberie)**

A la demande des locataires, des modifications sont à faire pour le lot 8 plomberie attribué à l'entreprise Pulsat.

- Ajout de compteurs divisionnaires sur l'eau froide et l'eau chaude
- Pose d'équipements fournis par les futurs locataires (stations de lavage, lave-mains, plonge)
- Alimentations d'eau froide supplémentaire
- Remplacement d'un ballon de 150L prévu au marché initial par un ballon de 300 l.

Objet	Montant travaux supplémentaires € HT
Compteurs divisionnaires	540.00
Station de lavage	720.00
Raccordements divers	540.00
Alimentations eau froide supplémentaire	650.00
Ballon ECS (+ valeur 300 L/150L)	200.00
<b>Total</b>	<b>2 650.00</b>

### **Avenant n° 1 lot 8**

Lot 8 plomberie VMC (entreprise Pulsat)	Montants € HT
Montant initial du marché	10 990.00
Avenant n° 1	2650.00
<b>Nouveau montant marché</b>	<b>13 640.00</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer cet avenant n° 1 du lot 8 (plomberie, VMC) du marché des hangars agricoles passé avec l'entreprise PULSAT. Thierry ROLLAND, ayant donné procuration à Fabienne TOULAN ne prend pas part au vote.**

### **Avenant n° 1 lot 9 (électricité)**

A la demande des locataires, des modifications sont également à faire pour le lot 9 électricité attribué à l'entreprise Pulsat.

- sous-compteurs
- alimentations supplémentaires
- prises extérieures et donc adaptation du TGBT

Objet	Montant travaux supplémentaires € HT
Compteur modulaire triphasé et adaptation coffret	1 572.00
Alimentations supplémentaires	1 195.00
<b>Total</b>	<b>2 767.00</b>

### **Avenant n° 1 lot 9**

Lot 9 électricité (entreprise Pulsat)	Montants € HT
Montant initial du marché HT	25 010.00
Avenant n° 1 HT	2 767.00
<b>Nouveau montant marché HT</b>	<b>27 777.00</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer cet avenant n° 1 au lot 9 (électricité) du marché des hangars agricoles passé avec l'entreprise PULSAT. Thierry ROLLAND, ayant donné procuration à Fabienne TOULAN ne prend pas part au vote.**

Jean GOUZIEN demande si ces travaux sont faits à la demande des utilisateurs. Le Maire confirme qu'il s'agit d'adaptations aux besoins qu'ils ont exprimé.

Marie Noëlle MINIOU demande si ces travaux en plus ont une répercussion sur le loyer.

Lydia ROLLAND répond par la négative. Le loyer tient surtout compte des possibilités des locataires et de la viabilité de leur entreprise.

### **Avenant n° 2 lot 13**

Il s'agit de remplacer les portes prévues sur les trois caves et le haloir par des portes plus étanches et mieux isolées.

Cela modifie le lot 13 cloisons hygiène-faux plafonds attribué à l'entreprise STEPHAN.

Les travaux supplémentaires prévus sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Objet	Montant travaux supplémentaires € HT
4 portes ( 3 caves et haloir)	5 368.00
<b>Total</b>	<b>5 368.00</b>

### **Avenant n° 2 lot 13**

Lot 9 électricité (entreprise Pulsat)	Montants € HT
Montant initial du marché	102 667.01
Avenant n° 1	6 057.31
Avenant n° 2	5 368.00
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>114 092.32</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer cet avenant n° 2 au lot 13 ( cloisons hygiène-faux plafonds) du marché des hangars agricoles passé avec l'entreprise STEPHAN.**

Jean GOUZIEN note les portes qui ont été mises sont celles qui auraient dû être prévues au départ et trouve inquiétant que ça n'ait pas été le cas, s'agissant de locaux froids. Heureusement que le frigoriste était là.

Lydia ROLLAND confirme qu'il n'y a pas eu une bonne évaluation du projet et que l'entreprise Stéphan aurait dû contacter le frigoriste

### **Avenant n° 1 lot 12 (panneaux photovoltaïques)**

Le lot 12 (panneaux photovoltaïques) avait été attribué à l'entreprise ENTECH.

Mais après la mise en service, il est apparu nécessaire d'installer une bavette pour garantir l'étanchéité de la couverture. Des entrées d'eau à l'égout des toitures photovoltaïque ont été constatée par vent fort et de la pluie qui fait remonter l'eau en sous face des panneaux, cette eau retombant ensuite dans les bâtiments.

L'idée est de glisser une bavette entre les panneaux et les rails pour éviter que l'eau remonte en sous-face. Cette bavette ferait « goutte d'eau » vers la gouttière et éviterait aussi au vent de rentrer directement dans les bâtiments.

Objet	Montant travaux supplémentaires € HT
Confection et pose d'une bavette	2 000.00
<b>Total</b>	<b>2 000.00</b>

### Avenant n° 1 lot 12

Lot 12 panneaux photovoltaïques (Entech)	Montants € HT
Montant initial du marché	69 727.17
Avenant n° 1	2 000.00
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>71 727.17</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer cet avenant n° 1 au lot 12 ( photovoltaïque) du marché des hangars agricoles passé avec l'entreprise ENTECH.**

Le Maire rappelle que la Commune est pour ce lot dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique et que tous les frais liés aux panneaux photovoltaïques feront l'objet d'un remboursement par le SDEF.

### 6° Avenant logement La Poste Avenant n° 1 lot 8 (plomberie)

Un certain nombre de plus-values sont à prévoir pour les logements.

- En ce qui concerne les subventions versées notamment par la Région, des règles d'éco-conditionnalité ont été fixées, notamment dans le domaine des performances énergétiques. Pour atteindre les performances demandées, il a été nécessaire de mettre en place des pompes à chaleur air/air.
- Les vasques simples sont remplacées par un meuble avec vasque intégrée
- Deux parois de douche ont été rajoutées
- Les alimentations en eau des logements ont du être modifiées pour s'adapter au réseau existant
- Les ballons de 100 l verticaux sur trépieds ne passent pas en hauteur. Ils sont remplacés par des ballons de 150l stables

Deux moins-values sont également à prendre en compte :

- suppression fourniture et pose de deux éviers inox
- suppression fourniture et pose de deux vasques

Objet	Montant travaux supplémentaires € HT
Installation chauffage air/air	6 910.00
BEC (Supplément/ BEC trépieds)	400.00
Alimentation eau	500.00
Meubles - lavabos	982.00
Parois douches	1 480.00
<b>Total + values</b>	<b>10 272.00</b>
Suppression vasques	- 998.00
Suppression éviers	- 1 260.00
<b>Total – values</b>	<b>- 2 258.00</b>
<b>Solde</b>	<b>8 014.00</b>

### Avenant n°1 lot 8

Lot 8 plomberie (Entreprise Pulsat)	Montants € HT
Montant initial du marché	16 180.00
Avenant n° 1	8 014.00

Nouveau montant du marché	24 194.00
---------------------------	-----------

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer cet avenant n° 1 au lot 8 ( plomberie ) du marché des logements de La Poste passé avec l'entreprise PULSAT. Thierry ROLLAND, ayant donné procuration à Fabienne TOULAN ne participe pas au vote.**

Concernant les pompes à chaleur, Lydia ROLLAND demande si un contrat d'entretien est prévu. Le Maire répond qu'il faudra effectivement voir cette question.

### **Avenant n° 1 lot 9 (électricité)**

Comme pour le lot plomberie un certain nombre de plus-values sont à prévoir pour les logements.

Plus-value

- câblages et raccordements électriques des 2 pompes à chaleur
- fourniture et pose de radiateurs soufflants dans les salles d'eau
- modification des alimentations électriques suite à l'ajout d'un 2<sup>e</sup> compteur (+ consuel)
- modification des alimentations telecom des logements suite à l'adaptation du réseau existant

Moins-value

- suppression de la fourniture et pose des radiateurs électriques

Objet	Montant travaux supplémentaires € HT
Radiateurs soufflants salles d'eau	300.00
Modifications alimentations électriques	1 300.00
Consuel	100.00
Modifications Telecom	150.00
Raccordements PAC	565.00
Total + values	2 415.00
Suppression radiateurs électriques	- 1 880.00
Total – values	- 1 880.00
<b>Solde</b>	<b>535.00</b>

Avenant n°1 lot 9

Lot 9 électricité (Entreprise Pulsat)	Montants € HT
Montant initial du marché	12 244.22
Avenant n° 1	535.00
Nouveau montant du marché	12 779.22

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer cet avenant n° 1 au lot 9 ( électricité ) du marché des logements de La Poste passé avec l'entreprise PULSAT**

### **Loyers Logements La Poste**

Loyers à fixer car emménagements probables en avril.

Il s'agit de deux duplex avec une surface habitable de 33,5 m2 pour le logt. 1 et 30,7 m2 pour le logt. 2.

Ces deux logements seront meublés et disposent de compteurs séparés pour l'eau et l'électricité qui seront payés directement par les locataires.

Compte tenu des prix pratiqués pour d'autres logements T1, le Maire propose un loyer de 280 €/ mois + 10 € de charges (entretien pompes à chaleur notamment)

**Accord du Conseil à l'unanimité**

Dominique MOIGNE demande quand se terminent les travaux et si l'appartement sera entièrement meublé (la cuisine en particulier). Le Maire répond que ces deux studios seront effectivement loués en meublés.

Jean GOUZIEN note que dans un des studios il va y avoir un problème pour caser un grand frigo ou un grand congélateur.

Lydia ROLLAND suggère qu'on mette 10 € de charges (notamment pour l'entretien des pompes à chaleur). (La proposition a été retenue)

Jean GOUZIEN signale que ces studios se trouvent au-dessus de la poste à l'intérieur de laquelle il y a des systèmes informatiques et qu'il pourrait y avoir un risque de dégât des eaux. Il dit avoir demandé plusieurs fois à l'architecte et à l'entreprise PULSAT que chaque appartement soit équipé d'une « crépine » qui puisse évacuer à l'extérieur. Ca n'a pas été fait alors que le pignon était ouvert. Il trouve que cela n'ait pas été fait.

## **7° Personnel Communal – Tableau des emplois**

### **Tableau des emplois**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique du 1<sup>er</sup> février 2022,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant : voir document joint

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,**

**Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif 2022 (chapitre 012)**

SERVICE	Libelle emploi	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité Pourvoir emploi par contractuel art. L332-8 2	Postes pourvus	Postes vacants	Duree temps de travail	Statut (fpt : ulaires/ c : ntractuels)
Administration Générale	Secrétaire de Mairie	Rédacteur	Attaché principal	Oui	1	0	TC	C
	Agent administratif (état civil, accueil)	Adj. administratif	Adj. Administratif principal 1 <sup>e</sup> classe	Oui	1	0	TC	FPT
	Agent administratif ressources humaines, responsable de l'état-civil et du CCAS	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Oui	1	0	TC	FPT
	Agent administratif (comptabilité-paie, régies, contrats saisonniers)	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Oui	1	0	TC	FPT
	Agent administratif polyvalent affecté principalement à l'urbanisme	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Oui	1	0	TC	FPT
Police municipale	Garde champêtre	Garde champêtre chef	Garde-champêtre chef principal	NON	1	0	TC	FPT

SERVICE	Libelle emploi	Grade minimum	Grade maximum	Possibilite Pouvoir emploi par contractuel art. L332-8 e	Postes pourvus	Postes vacants	Duree temps de travail	Statut (fpt : titulaires/ c : contractuels
Services techniques voirie travaux publics	Responsable services techniques	Technicien	Technicien principal 1 <sup>e</sup> classe	Oui	1	0	TC	FPT
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Oui	1	0	TC	FPT
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Oui	0	1	TC	
Services déchets	Responsable service déchets	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	Oui	1	0	TC	FPT
	Agent technique polyvalent (déchets et dératisation)	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ere</sup> classe	Oui	1	0	TC	FPT
	Agent technique polyvalent (déchets)	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ere</sup> classe	Oui	1	0	TC	C
	Agent technique polyvalent remplacement titulaires +travail samedi PM	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ere</sup> classe	Oui	1	0	TNC	C

Service	Libelle emploi	Grade minimum	Grade maximum	Possibilite Pouvoir emploi contractuel art. L332-8 e	par Postes pourvus	Postes vacants	Duree temps de travail	Statut (fpt : titulaires / c : contract uels
Service entretien bâtiments et espaces verts	Responsable service entretien bâtiments	Adjoint technique principal 1ère classe	Technicien principal 1ère classe	Oui	1	0	TC	FPT
	Agent technique polyvalent entretien lieux publics/espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Oui	1	0	TC	FPT
	Agent technique polyvalent entretien bâtiments et espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Oui		1	TC	
	Agent technique polyvalent ménage locaux communaux cantine	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ere classe	Oui	1	0	TC	FPT
	Agent technique polyvalent état des lieux salles communales	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ere classe	Oui	1	0	TNC	FPT

Service	Libelle emploi	Grade minimum	Grade maximum	Possibilite Pourvoir emploi par contractuel art. L332-8 e	Postes pourvus	Postes vacants	Duree temps de travail	Statut (fpt : titulaires/ c : contractuels
Service aérodrome	Agent administratif polyvalent AFIS & pompier aérodrome	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ere classe	Oui	1	0	TC	FPT
	Agent technique polyvalent AFIS	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Oui	1	0	TC	FPT
	Pompier aérodrome - Agent de piste	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Oui	2	1	TNC	1 FPT 1 C
	Agent escale	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ere classe	Oui	1	0	TNC	FPT
Service enfance	ATSEM ACM	Adjoint technique	Adjoint maîtrise principal	Oui	1	0	TC	FPT
	Agent technique polyvalent cantine	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ere classe	oui	1	0	TNC	FPT
	Agent animation encadrement ACM	Adjoint animation	Adjoint animation principal 1ère classe	Oui	1	0	TNC	C
Service culture	Agent administratif bibliothèque	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ere classe	Oui	1	0	TNC	C

Service	Libelle emploi	Grade minimum	Grade maximum	Possibilite Pouvoir emploi par contractuel art. L332-8 e	Postes pourvus	Postes vacants	Duree temps de travail	Statut (fpt : titulaires/ c : contractuels
Service tourisme	Agent administratif polyvalent camping	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	Oui	0	1	TNC	
	Agent administratif polyvalent camping	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ere classe	Oui	0	1	TNC	
	Agent technique polyvalent visites et entretien du phare du Stiff avril- octobre	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ere classe	Oui	0	2	TNC	

### Créations et suppression de postes – Modification du tableau des emplois

#### Suppression poste agent technique principal 1<sup>ère</sup> classe et création de poste agent de maîtrise

#### Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le maire informe le conseil municipal qu'un agent, actuellement adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe a demandé à être inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne.

La décision sera rendue par le centre de gestion le 1<sup>er</sup> avril 2022.

Afin de pouvoir nommer l'agent sur ce grade, le maire propose au conseil municipal de supprimer un poste d'adjoint technique principal 1ere classe à temps complet et de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 01/04/2022 suivant liste d'aptitude au 1<sup>er</sup> avril 2022

Le maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivantes :

- suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (abstention Jean GOUZIEN et Ines ORLACH)**

**DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.**

**Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2022, chapitre 012.**

Jean GOUZIEU demande quand les postes vacants seront pourvus.

Dominique MOIGNE demande pourquoi il est noté un poste « vacant » à la déchetterie. Le Maire répond que ce poste est actuellement pourvu par un contractuel en raison de l'arrêt maladie de l'agent titulaire.

**Suppression poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe et création de poste d'adjoint technique territorial**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ à la retraite d'un agent technique principal 1<sup>ère</sup> classe et afin de procéder à la vacance d'emploi, il est nécessaire de supprimer et créer un poste

Le maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivantes :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Création d'un poste d'agent technique territorial à temps complet

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2022, chapitre 012

**Suppression poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe et création de poste d'adjoint technique territorial**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** la mise à la retraite pour invalidité d'un agent technique principal 2<sup>ème</sup> classe et afin de procéder à la vacance d'emploi, il est nécessaire de supprimer et créer un poste,

Le maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivantes :

- suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- création d'un poste d'agent technique territorial à temps complet

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2022, chapitre 012

**Personnel saisonnier**

Le Maire propose au conseil de recruter du personnel supplémentaire pour la saison estivale. Les postes à pourvoir concernent le camping municipal, l'entretien du bourg et des espaces verts, le centre de loisirs, la déchetterie, le phare du Stiff, la mairie.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour les différents services municipaux, le conseil municipal décide à l'unanimité le recrutement d'agents non titulaires saisonniers pour la période mars-septembre selon un nombre d'heures variable et suivant les nécessités de service.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice de base du premier grade d'adjoint technique ou adjoint administratif de la fonction publique.

Tableau des emplois saisonniers (emplois contractuels)

Service	Libelle emploi	Grade minimum	Grade maximum	Nbre. postes	De	Durée tps. de travail	Période
Service déchets	Agents techniques	Adjoint technique	Adjoint technique	2		TNC	Juillet Août
Service entretien bâtiments et espaces verts	Agent technique entretien des lieux publics et espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique	3		TNC	Juillet Août
Service enfance	Agent d'animation ACM	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	2		TNC	Juillet-août (+ petites vacances)
Service tourisme	Agent technique gardien de nuit camping	Adjoint technique	Adjoint technique	2		TNC	Juillet-août
	Agent technique accueil et entretien camping	Adjoint technique	Adjoint technique	3		TNC	Juillet-août
	Agent technique visites et entretien phare du Stiff	Adjoint technique	Adjoint technique	1		TNC	Juillet-août

## 8° Loyer Breizhilienne – Révision

Lors de la dernière révision des loyers, une erreur s'est glissée dans le calcul du loyer du local commercial de la Breizhilienne. Le loyer servant de base au calcul de la révision aurait dû être celui du nouveau bail signé en juin 2021 mais entré en vigueur rétroactivement au 01/01/2021, soit 591.32 Euros et non celui de début 2021 avant réception du nouveau bail soit 593.69 Euros.

Le loyer 2022 a été révisé comme suit :  $593.69 \text{ Euros} \times 119.70 \text{ (ILC T3 2021)} / 115.70 \text{ (ILC T3 2020)} = 614.21 \text{ Euros}$

Il aurait dû être révisé comme suit :  $591.32 \text{ Euros} \times 119.70 \text{ (ILC T3 2021)} / 115.70 \text{ (ILC T3 2020)} = 611.76 \text{ Euros}$

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le loyer de la Breizhilienne après révision à 611,76 € / mois. Cette délibération remplace et annule celle du 10 janvier 2022 dans sa partie concernant le loyer du local commercial « La Breizhilienne ».**

## 9 °Débat sur Protection Sociale Complémentaire

<https://vimeo.com/652935680>

### - Qu'est-ce que la protection sociale complémentaire ?

La protection sociale complémentaire est un mécanisme d'assurance facultatif permettant aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance » et/ou « santé ».

#### **- La complémentaire Santé**

Elle intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale.

Elle permet le remboursement aux agents de frais non couverts ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale comme par exemple l'achat de médicaments, les frais d'optique, le forfait journalier, les frais dentaires, etc.

#### **- La complémentaire Prévoyance »**

Elle permet aux agents un maintien de rémunération en cas de congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, mise à la retraite pour invalidité, etc., lors du passage à demi-traitement.

### - L'ancien cadre réglementaire

Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011

Possibilité pour les collectivités d'aider financièrement les agents qui adhèrent à des contrats qui répondent à des critères de solidarité (contrats labélisés ou convention de participation)

- Adhésion facultative des agents à ces contrats
- Participation financière de la collectivité uniforme ou modulable selon différents critères (catégorie de l'agent, composition familiale, indice de rémunération...)

### Le nouveau cadre réglementaire

Ordonnance « relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique » publiée le 18 février 2021 en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique »,

- Fixe les grands principes communs aux 3 versants de la fonction publique concernant les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la PSC de leurs agents titulaires et non titulaires,
- Prévoit un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la PSC au plus tard le 18 février

2022 et dans les 6 mois qui suivent le renouvellement général des assemblées à compter du 1er janvier 2022.

- contenu du débat non précisé, chaque employeur reste libre de son contenu
- débat sans vote
- informe les élus sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026

### **PSC : Qu'est ce qui change ?**

L'ordonnance prévoit une obligation pour l'employeur de prise en charge, sur la base d'un montant de référence qui sera fixé par décret :

**EN PREVOYANCE** : au moins 20 % de prise en charge au plus tard le 1er janvier 2025 des garanties liées aux risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (En attente d'un décret qui fixera les garanties minimales de la PSC « prévoyance »)

**EN SANTE** : au moins 50 % de prise en charge au plus tard au 1er janvier 2026 des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident

(Les garanties minimales de la PSC « santé » sont au minimum celles définies au II de l'article L9117 du code de la sécurité sociale = panier de soins minimum comprend : les frais de consultations, les frais d'hospitalisation, les frais d'achat de médicaments, les frais d'optiques et dentaires).

### **Les enjeux :**

La protection complémentaire revêt de véritables enjeux RH :

#### **a- Pour l'employeur :**

- Un outil de prévention de l'absentéisme : les agents couverts par une complémentaire sont mieux soignés et en meilleure santé

- Une réponse à l'enjeu croissant du « bien-être au travail » : proposer des garanties et des services permet d'agir positivement sur l'épanouissement professionnel des agents

- Un outil d'attractivité et de fidélisation des agents : une couverture santé et prévoyance de qualité est une opportunité nouvelle pour attirer les profils en tension et les garder durablement au même titre que la politique d'action sociale.

#### **b- Pour les agents :**

- Un pouvoir d'achat aidé : aide directe au pouvoir d'achat qui vient compenser quelque peu le gel

du point d'indice ;

- Une santé améliorée : de nombreux agents territoriaux renoncent régulièrement aux soins pour raisons pécuniaires ;

- Un engagement et une motivation renforcés : la participation aux assurances complémentaires renforce le lien avec l'employeur et développe un sentiment d'appartenance plus fort à la collectivité.

### **Quelques chiffres :**

	Nombre d'agents couverts	Nombre de collectivités participant financièrement	Participation moyenne des collectivités
Santé	89%	56%	17 €
Prévoyance	59%	69%	11 €

Pour information, le montant moyen de la participation versée par l'employeur dans le cadre de la convention de participation portée par le CDG pour la Prévoyance dans le Finistère est de 15 €.

### **L'état des lieux au sein de la collectivité :**

Aujourd'hui, la participation financière reste facultative pour l'employeur. La situation au sein de la Commune d'Ouessant est la suivante :

Délibération du 28 décembre 2012

### **Protection santé**

Aide de 10 €/net par agent et par mois + 10€ par enfant jusqu'à 20 ans à tous les agents qui ont une mutuelle labellisée.

### **Prévoyance**

Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG. La Commune verse 20 € net /agent et par mois.

### **Quelle stratégie choisir ?**

La collectivité dispose de 3 ans pour se préparer à financer la participation obligatoire en matière de prévoyance et de 4 ans pour le risque Santé.

Différentes alternatives existent :

a- participation progressive avant l'échéance réglementaire avec une trajectoire définie sur les prochaines années et l'estimation du budget annuel correspondant.

Avantage : répartit l'impact budgétaire sur plusieurs exercices

Inconvénient : nécessite de se positionner dès à présent sur un type de contrat (convention ou labellisation)

b- pas de participation avant l'échéance réglementaire (2025 pour la prévoyance – 2026 pour la santé)

Avantage : la collectivité a le temps d'étudier les différentes solutions possibles (contrats labellisés, convention de participation, portée soit par la collectivité, soit par le CDG)

Inconvénient : impact budgétaire plus fort, sur un seul exercice

Pour optimiser le contrat, il conviendra de :

- Chercher l'équilibre économique du contrat d'assurance, notamment en essayant de faire adhérer les agents les moins à risque (les plus jeunes) ;
- Améliorer la couverture des agents pour coller au plus près de leurs besoins et les accompagner dans le choix des garanties ;
- Adapter la politique de régime indemnitaire aux garanties proposées.

Il est à noter que, souvent, les conventions de participation groupées permettent d'éviter les délais de carence, les questionnaires médicaux, d'assurer un maintien des taux sur une période donnée, d'éviter les résiliations en cas d'aggravation de la sinistralité.

## **DELIBERATION**

### **DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4.

Le Maire expose aux membres du CCAS que dans le cadre de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, il est prévu au III de l'article 4 que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les

garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. »

Le Maire expose donc la présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire jointe à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, PREND ACTE du débat sur la protection sociale complémentaire des agents « de la collectivité ».**

Dominique MOIGNE demande si l'agent sera obligé de prendre un contrat prévoyance ?

Le Maire répond qu'on ne peut obliger un agent à prendre un contrat prévoyance ou santé. Mais le fait d'avoir cette participation de la Commune ne peut qu'inciter es agents à le faire.

## **10° Télétravail**

Un accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique a été signé le 13 juillet 2021 par le ministre de la transformation et de la fonction publique, les représentants des organisations syndicales de la fonction publique et les employeurs territoriaux et hospitaliers.

Les employeurs doivent maintenant initier des discussions en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail. Il sera notamment nécessaire de définir les modalités d'indemnisation des frais engagés par les agents au titre du télétravail dans les conditions définies par le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 et son arrêté d'application du même jour.

L'accord-cadre du 13 juillet 2021 précise entre autres les agents qui sont concernés, le nombre de jours de télétravail par semaine autorisé et la prise en charge des frais engagés. L'un des points les importants de cet accord-cadre de 16 pages est le profil des agents qui sont concernés. En effet, la possibilité de travailler à distance se détermine en fonction des activités exercées et non du poste occupé. L'agent peut à tout moment revenir sur site, sans justifier sa décision.

En cas de refus de la demande de télétravail, l'employeur doit expliquer les raisons de sa décision.

### **Les grands principes du télétravail dans la fonction publique**

#### **Volontariat**

Le télétravail doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent et d'une autorisation écrite de l'employeur. L'agent n'a pas à motiver sa demande de télétravail. Dans cette demande, l'agent précise les modalités et les lieux de télétravail souhaités.

La réponse de l'employeur doit intervenir dans le délai d'un mois. Le refus doit être précédé d'un entretien et motivé et peut faire l'objet d'une saisine de la CAP ou CCP compétente.

Le volontariat est un principe essentiel dans la mise en œuvre du télétravail. Toutefois, le télétravail peut aussi être mis en œuvre à la demande des employeurs sur le fondement des pouvoirs dont ils disposent en cas de circonstances exceptionnelles, afin d'assurer tant la continuité du service public que la protection des agents.

#### **Relation de confiance**

L'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique précise que le télétravail repose sur la relation de confiance entre l'encadrant et chaque agent en télétravail, qui se construit elle-même sur l'autonomie et le sens des responsabilités nécessaires au télétravail.

La relation de confiance se construit aussi sur une organisation de travail concertée dont les modalités font l'objet d'un dialogue entre le personnel encadrant et les agents.

#### **Égalité de traitement**

L'agent en télétravail est soumis aux mêmes obligations générales et dispose des mêmes droits que l'agent qui exécute son travail dans les locaux de l'employeur.

Les employeurs doivent par ailleurs veiller à prévenir toutes discriminations dans le choix des personnes éligibles au télétravail.

## **Réversibilité de l'autorisation de télétravail**

L'agent peut décider, sans justification, de mettre fin à sa demande de télétravail, sous réserve d'un délai de préavis.

L'employeur peut demander le retour en présentiel, au motif de l'intérêt du service, soit ponctuellement, soit en mettant fin à l'autorisation de télétravail.

## **Combien de jours de télétravail par semaine ?**

Quotité de télétravail et présence minimale sur site

Le nombre maximum de jours de télétravail est fixé à trois jours par semaine pour un agent à temps plein. Le nombre de jours de travail dans le service ou les locaux habituels ne peut pas être inférieur à deux. Ces seuils peuvent être calculés sur une base mensuelle. Un agent à temps plein ayant une autorisation de télétravail sur une base mensuelle peut donc être autorisé à télétravailler plus de trois jours par semaine.

Des dérogations peuvent être accordées à la présence minimale sur site à la demande des agents :

- dans le cadre d'une autorisation temporaire liée à une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site ;
- pour prendre en compte des situations personnelles : état de santé ou handicap (sur avis du médecin du travail, pour une durée de 6 mois renouvelable), proche aidant (pour une durée de trois mois renouvelables) et situation de grossesse.

## **Modalités du télétravail : jours fixes, jours flottants et autorisation temporaire de télétravail**

L'autorisation de télétravail peut porter d'une part sur l'attribution de jours fixes au cours de la semaine ou du mois et d'autre part sur l'attribution d'un volume de jours flottants par semaine, par mois ou par an. Une autorisation temporaire de télétravail peut également être délivrée en cas de situation exceptionnelle.

L'organisation du télétravail sur des dates fixes de la semaine ou du mois peut permettre à un service de mieux organiser son activité et aux agents de mieux organiser l'articulation entre leurs activités professionnelles et personnelles.

L'attribution d'une autorisation de jours flottants de télétravail sur des dates non fixées à l'avance peut quant à elle permettre plus de souplesse pour permettre à l'agent d'utiliser sa quotité de télétravail en fonction de l'activité et des nécessités du service.

Exceptionnellement, dans certaines situations qui le nécessitent (pics de pollution, épisodes de canicule, événements perturbant les transports ou rendant difficile le travail sur site, etc.), une autorisation temporaire de télétravail peut être délivrée aux agents qui en font la demande.

Un agent peut bénéficier uniquement de jours fixes ou flottants de télétravail ou d'une autorisation temporaire de télétravail mais il peut aussi cumuler les différentes modalités de télétravail. Il peut ainsi bénéficier d'un ou plusieurs jours fixes de télétravail, d'un volume de jours flottants de télétravail et d'une autorisation temporaire de télétravail. Ce cumul doit être mis en œuvre dans le respect de la règle de présence minimale sur site (compte tenu des dérogations prévues).

## **Lieu(x) d'exercice du télétravail**

Le télétravail peut se pratiquer depuis le domicile de l'agent et/ou depuis un autre lieu privé. Il peut notamment s'agir d'une résidence secondaire ou du domicile d'un membre de l'entourage de l'agent. Le télétravail peut être effectué dans les locaux d'une administration, qu'il s'agisse ou non de locaux de l'employeur de l'agent ainsi que depuis un tiers lieu ou espace de coworking géré par un prestataire public ou privé.

Une même autorisation de télétravail peut prévoir ces différentes possibilités.

Lorsque l'agent souhaite télétravailler depuis son domicile ou un autre lieu privé, il doit fournir une attestation de conformité aux spécifications techniques de son employeur. Ces spécifications techniques, lorsqu'elles sont prévues par l'employeur, peuvent notamment être relatives au débit de la connexion internet attendu pour pouvoir effectuer les activités en télétravail et à la conformité de l'installation électrique du ou des lieux de télétravail souhaités aux normes applicables en la matière aux locaux d'habitation. Il appartient à l'employeur de

fixer les conditions selon lesquelles cette attestation doit être établie. Il pourra s'agir d'une attestation sur l'honneur ou d'une attestation délivrée par un tiers.

### **Comment se déroule le télétravail ?**

La charge et le **temps de travail** des agents de la fonction publique restent identiques, qu'ils soient sur site ou en **télétravail**. À l'instar des travailleurs sur site, les télétravailleurs sont soumis aux mêmes obligations et dispose des mêmes droits. L'accord-cadre stipule clairement le droit à la déconnexion. Celle-ci fait référence au droit du **télétravailleur** à se déconnecter des outils numériques professionnels et à ne pas être dérangé par son employeur hors de ses heures de travail.

À noter : le **droit à la déconnexion** est aussi valable pour les salariés en local.

### **La prise en charge du télétravail**

L'employeur doit fournir les outils numériques nécessaires pour l'exercice de l'activité en télétravail et prendre en charge des coûts qui découlent directement du télétravail.

Dans le cadre de l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, une indemnisation forfaitaire des frais liés au télétravail a été prévue.

Elle concerne la fonction publique de l'État et la fonction publique hospitalière. Pour la fonction publique territoriale, la mise en œuvre de l'indemnisation s'inscrit dans le cadre du principe de libre administration des collectivités territoriales. Il faut donc une délibération après avis du comité technique.

L'indemnisation du télétravail a été fixée à hauteur de 2,5 € par jour de télétravail, dans la limite d'un montant annuel de 220 €. Un agent de la fonction publique peut donc ainsi toucher environ 20 € par mois pour deux jours de télétravail par semaine.

La mise en œuvre du télétravail implique la prise d'une délibération. Celle-ci doit, après avis du CT fixer :

- 1) Les bénéficiaires,
- 2) Les activités éligibles au télétravail,
- 3) Les lieux de télétravail,
- 4) La durée et la quotité de télétravail,
- 5) Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données,
- 6) Les règles à respecter en matière de temps de travail,
- 7) Les règles à respecter en matière de sécurité et de protection de la santé,
- 8) Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail
- 9) La procédure d'autorisation d'exercice du télétravail
- 10) Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- 11) L'attribution de l'allocation relative au télétravail

Suite à cette présentation un certain nombre de questions sont posées par des conseillers municipaux. J

Jean GOUZIEU demande si un agent a un délai de préavis pour mettre fin à une demande de télétravail.

Dominique MOIGNE demande quel degré de souplesse il y a. Un agent pourra-t-il choisir un seul jour de télétravail par semaine par exemple ? Une fois les règles fixées, chaque agent sera consulté et pourra dire si cela l'intéresse ou pas.

Le Maire répond qu'effectivement dans le système il y a un plafond à ne pas dépasser mais pour le reste il y a beaucoup de souplesse. Chaque agent pourra revenir sur sa décision quand il le souhaite.

Marie Noëlle MINIOU demande à quoi correspondent les 2.50 Euros par jour versés à titre d'indemnité. Cela correspond à des charges comme l'électricité par exemple.

Fanch QUENOT demande si le matériel informatique est fourni. Le Maire répond par l'affirmative.

## **11° Médaille d'honneur communale**

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale récompense la compétence professionnelle et le dévouement des élus et des agents publics au service des collectivités territoriales et de leurs établissements.

La médaille d'honneur comporte 3 échelons accordés en fonction de la durée des services accomplis :

20 ans = médaille d'Argent

30 ans = médaille de Vermeil

35 ans = médaille d'Or

Chacun des échelons ne peut être obtenu que successivement. Un délai d'un an doit être respecté avant l'attribution de l'échelon immédiatement supérieur.

Ne sont pas pris en compte pour l'attribution de la médaille les services suivants :

- les périodes de congé de maladie,
- les périodes de disponibilité pour convenance personnelle,
- les années accomplies dans le privé.

La préfecture délivre une médaille d'honneur communale après étude d'un dossier transmis par les services de la commune.

Cette médaille n'ouvre pas droit à une indemnité ou prime.

Par contre, au titre de l'action sociale il est possible de prévoir le versement d'une gratification.

La médaille d'honneur communale permet également à l'agent d'obtenir une prime du CNAS selon les modalités suivantes :

- Argent (20 ans) : 170 €
- Vermeil (30 ans) : 185 €
- Or (35 ans) : 245 €

Le Maire propose d'octroyer une aide alignée sur l'aide attribuée par le CNAS.

### **Délibération**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code des Communes, articles R411-41 à 411-53

Vu l'arrêté ministériel du 9 novembre 1988 fixant le modèle de l'insigne de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

Vu la circulaire NOR/INT/A/06/00103C du 6 décembre 2006 du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire relative à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

Vu la circulaire NOR/10C/A/09/16691/C du 15 juillet 2009 du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide,**

#### **Article 1 : Bénéficiaires**

**Les fonctionnaires territoriaux et les agents contractuels de droit public de la Commune peuvent bénéficier du versement de la gratification au titre de la médaille d'honneur communale.**

#### **Article 2 : Montant de la gratification**

**Médaille d'argent (20 ans de services) : 170.00 €**

**Médaille vermeil (30 ans de services) : 185.00 €**

**Médaille d'or (35 ans de services) : 245.00 €**

### **Article 3 : Versement**

**La gratification sera versée en une seule fois dans l'année d'obtention de la médaille d'honneur communale.**

Jean GOUZIEN demande si le montant des primes est révisable. Le Maire répond que cela correspond à ce que versent les organismes sociaux (CNAS par exemple)

## **12° Proposition CDG cybersécurité**

**Délibération MANDATANT LE CDG 29 POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE CYBERSÉCURITÉ**

Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère (CDG29) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance cybersécurité aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département du Finistère garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques. Afin de favoriser la mutualisation du risque cyber, les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor se sont regroupés au sein d'un groupement de commande ayant pour objet la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance cybersécurité.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics du Finistère et des Côtes d'Armor, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le groupement constitué des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes-d'Armor.

Pour se faire, la Commune d'Ouessant doit donner mandat au Centre de Gestion du Finistère par délibération, ce qui permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

Donner mandat n'engage en rien la collectivité, la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le groupement des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

### **➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

VU le code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU l'exposé du Maire/Président,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la commande publique,

#### **DECIDE :**

**De mandater le Centre de gestion du Finistère afin de la/le représenter dans la procédure de mise en concurrence pour le contrat-groupe d'assurance cybersécurité que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor vont engager, conformément au code général de la fonction publique.**

**ET PREND ACTE :**

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

Dominique MOIGNE demande qu'on vérifie bien ce qui est garanti.

### 13° Offres studio Sainte-Anne

Le Conseil a voté le principe de la création d'un studio à Sainte-Anne au-dessus du local utilisé par le maraîcher pour stocker un peu de matériel et ses récoltes. (Délibération du 14 mai 2021).

Le maître d'œuvre a procédé à l'analyse des offres.

		<b>11/02/22</b>	
<b>LOTS</b>		<b>ENTREPRISES</b>	
LOT 1	GROS-OEUVRE / DEMOLITION	<b>LALOUE BOUCHER</b> 7 461,87 €	ROUSSEL <i>pas d'offre</i>
LOT 2	CHARPENTE	<b>TRUPEL</b> 8 872,00 € + <b>K-LIBOIS</b> 1 070,72 €	STEPHAN <i>pas d'offre</i>
LOT 3	COUVERTURE	<b>ROUSSEL</b> 8 076,82 €	LAERON <i>pas d'offre</i>
LOT 4	MEN INTERIEURE	<b>TRUPEL</b> 3 909,50 €	STEPHAN <i>pas d'offre</i>
LOT 5	CLOISONS SECHES – DOUBLAGE	<b>TRUPEL</b> 11 302,11 €	STEPHAN <i>pas d'offre</i>
LOT 6	PLOMBERIE – VMC	<b>PLUSAT</b> 6 395,00 €	
LOT 7	ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES	<b>PLUSAT</b> 4 965,05 €	
LOT 8	REVETEMENTS DE SOLS	<b>AUBREE</b> 2 073,91 €	COLIN <i>pas d'offre</i>
LOT 9	PEINTURE	<b>LE BRAS</b> 3 765,00 €	
LOT 10	ESCALIER	<b>TRUPEL</b> 4 883,20 €	
<b>TOTAL</b>	<b>HT</b>	<b>62 775,21 €</b>	
	<b>TTC</b>	<b>62 126,92 €</b>	

Des ajustements sont encore à faire notamment sur le lot électricité et plomberie.

## **14° Mission suivi de contrat eau et assainissement**

La Commune d'Ouessant a reconduit son contrat de délégation pour son service public d'eau potable et a mis en place un contrat de DSP pour l'assainissement collectif et non-collectif. Effectif depuis le 1er janvier 2022, il traduit la volonté des élus d'avoir un service performant et nécessite un suivi dédié.

À cette fin, la Commune d'Ouessant souhaite s'allouer les services d'un bureau d'études pour l'accompagnement efficacement dans ce suivi pour le service eau potable, assainissement collectif et non collectif.

Une offre a été transmise par le cabinet IRH Conseil. IRH Ingénieur Conseil est un bureau d'études spécialisé en gestion de l'eau, des déchets et de l'énergie, au service des collectivités locales et des industriels. qui a déjà travaillé avec la Commune sur la préparation des nouveaux contrats de DSP et le protocole de fin de l'ancien contrat avec VEOLIA.

### **Contenu général de la mission**

La présente offre a pour objet de fournir à la Commune d'Ouessant, autorité délégante du service public d'eau potable et du service public d'assainissement, une assistance technique, financière et juridique pour le suivi de ses contrats de délégation de service public.

### **I ° Prestations**

#### **Suivi annuel des contrats d'eau potable et d'assainissement**

##### **1° Analyse critique et comparative des documents remis par la SPL Eau du Ponant**

Les données fournies seront analysées de manière à en vérifier la cohérence.

Pour cette appréciation, il sera fait appel à des indicateurs de performance qui seront récupérés au sein des documents suivants :

- Rapports annuels du délégataire
- Projets réalisés ou envisagés sur les réseaux

A partir des documents transmis par délégataire, seront analysés tous les aspects ayant trait au fonctionnement des installations (bilan de travaux, analyse qualité, bilan des volumes etc.).

- Mise en évidence de chiffres non cohérents
- Vérification du respect des obligations contractuelles
- Mise à jour l'inventaire des ouvrages
- Suivi des performances

#### **Analyse des données**

Une fois collectées, les données seront présentées sous format Excel pour permettre leur comparaison aisée ainsi que l'élaboration de graphiques. Le format des tableaux permettra un calcul rapide des indicateurs nécessaires.

Ces tableaux seront réutilisés dans le rapport pour illustrer la présentation réglementaire du RPQS. (Rapport sur la Prix et la Qualité du Service)

#### **Un rapport d'expertise sera réalisé en trois points :**

- Une analyse juridique,
- Une analyse financière,
- Une analyse technique qui comprend à la fois un état des lieux du service et l'évaluation des besoins (évolution des besoins de la Commune d'Ouessant et programme d'entretien et de renouvellement des installations notamment).

Le rapport d'expertise comportera notamment :

- Le rappel des obligations contractuelles
- Un bilan relatif aux données transmises par le délégataire et sur les performances du service
- Une conclusion sur le respect des obligations contractuelles, les pistes d'améliorations et les enjeux du service pour les prochaines années.

#### **Suivi financier**

□ Au cours de cette étude, les données financières telles que figurant dans les rapports annuels de la SPL sont mises en perspectives avec les dispositions contractuelles analysées lors du diagnostic juridique.

## **2 ° Rédaction d'un rapport sur le prix et la qualité du service unique EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT (collectif et individuel)**

Il est proposé l'élaboration de votre Rapport sur le Prix et la Qualité du Service en année N+1 pour les données relatives à l'année N.

En effet, le Code général des collectivités locales (CGCT) prévoit la présentation du RPQS par le Maire à son assemblée délibérante avant le 30 septembre de l'année suivante (art.L2224-5).

## **3° Accompagnement technique de la Collectivité**

En cas de questionnement relatif au service public d'eau potable, une assistance sera fournie à la Commune d'Ouessant pour l'aider à formuler toute réponse utile, dans la limite d'une rédaction ne nécessitant pas une recherche de plus d'une journée.

## **II° Montant de la prestation**

N°	DESIGNATION	Unité	Qté	PRIX TOTAL en € H.T.
1 Suivi du contrat d'eau potable	Animation de la réunion de démarrage du contrat	j	0,25	187,5
	Création et suivi du tableau de bord du contrat	j	0,75	562,5
	Analyse du rapport annuel de la SPL, demande de précisions	j	1	750
	Vérification du respect des engagements contractuels du délégataire	j	0,25	187,5
	Analyse des clauses de révision du contrat, contrôle des révisions des tarifs appliqués par le délégataire	j	0,25	187,5
	Contrôle des reversements effectués par le délégataire	j	0,25	187,5
	Rédaction du rapport de suivi	j	1	750
	Réunion de présentation du rapport de suivi (lors d'une réunion semestrielle), animation des réunions semestrielles, sur place	j	2	1500
	Compte-rendu des réunions	j	0,5	375,00
2 Suivi du contrat d'assainissem ent	Animation de la réunion de démarrage du contrat	j	0,25	187,5
	Création et suivi du tableau de bord du contrat	j	0,75	562,5
	Analyse du rapport annuel de la SPL, demande de précisions	j	1	750
	Vérification du respect des engagements contractuels du délégataire	j	0,25	187,5
	Analyse des clauses de révision du contrat, contrôle des révisions des tarifs appliqués par le délégataire	j	0,25	187,5
	Contrôle des reversements effectués par le délégataire	j	0,25	187,5
	Rédaction du rapport de suivi	j	1	750
	Réunion de présentation du rapport de suivi (lors d'une réunion semestrielle), animation des réunions semestrielles, sur place	j	2	1 500,00
	Compte-rendu des réunions	j	0,5	375,00
3 Rédaction d'un RPQS unique eau potable/assaini ssement collectif et non- collectif	Rédaction du rapport sur le prix et la qualité du service - eau potable	j	2	1500
	Rédaction du rapport sur le prix et la qualité du service - assainissement	j	2,5	1875
4 Accompagnem ent technique	Réponse aux sollicitations pour ue recherche de moins d'une journée (eau potable)	j	1	750
	Réponse aux sollicitations pour ue recherche de moins d'une journée (assainissement)	j	1,5	1125
<b>TOTAL EAU POTABLE en € HT</b>				<b>€6 937,50</b>
TVA 20 %				1 387,50 €
<b>TOTAL en € TTC</b>				<b>8 325,00 €</b>
<b>TOTAL ASSAINISSEMENT en € HT</b>				<b>€7 687,50</b>
TVA 20 %				1 537,50 €
<b>TOTAL en € TTC</b>				<b>9 225,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer ce contrat de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des contrats de DSP d'eau potable et d'assainissement avec la société IRH Conseil.**

Dominique MOIGNE demande si les études et rapports réalisés sont obligatoires. Lydia ROLLAND répond qu'un certain nombre de choses pourraient être faites en interne mais cela prend du temps.

Jean GOUZIEEN demande si la réunion semestrielle est prévue à Ouessant et si les deux réunions (pour l'eau et l'assainissement ont lieu en même temps.

## Solidarité avec la population ukrainienne

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de l'île d'Ouessant tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien

.

La commune de l'île d'Ouessant souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 2 000.00 €

Au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes chez dgfip.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce l'Ukraine ;

**Après avoir entendu ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :**

- **Par un don d'un montant de 2 000.00 € auprès du FACECO (Action Ukraine)**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,**

- <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/article/fonds-d-action-exterieure-des-collectivites-territoriales-faceco>.

Dominique MOIGNE précise qu'il y a des personnes qui demandent s'ils peuvent passer par la mairie pour aider. Le Maire répond qu'un message a été rédigé, affiché en mairie et mis sur la page Face Book pour relayer les informations transmises par l'association des Maires. Le mieux est d'envoyer de l'argent.

Marie Noëlle MINIOU confirme que les dons sont plus délicats à gérer et que certains ne sont pas appropriés.

Marie Jo BERHELE fait part des actions menées par le Club du Ponant.

Dominique MOIGNE signale également qu'il y a des gens qui lui demandent si des réfugiés seront accueillis sur la Commune. Rien n'interdit à des personnes volontaires d'accueillir des réfugiés mais il faut bien réfléchir à la possibilité d'accueillir convenablement dans la durée en faisant attention à ne pas « isoler » les personnes. Le Maire complète en disant qu'il a contacté la Préfecture qui lui a répondu que l'Etat privilégie l'accueil dans des zones urbaines, proches des services de l'état.

### **Interventions diverses**

Fabienne TOULAN signale le cas d'une personne qui a sa maison à Ouessant mais qui n'est plus sur l'île pour des raisons de santé depuis plus de deux ans mais qui paye quand même une redevance déchets. Le Maire répond qu'une exemption peut être faite si la maison est vacante pour peu que la personne concernée en informe la Mairie et apporte la preuve que la maison est inoccupée (normalement eau et électricité doivent être coupés).